

Vandelanotte

news

ÉTABLISSEMENT STABLE ÉTRANGER

Ce qu'il
faut savoir

LE MONDE DES AFFAIRES FRANÇAIS

Des idées reçues que nous
détricotons... ou pas ?

SERVICES INTERNATIONAUX

Avec notre vaste réseau
de bureaux partenaires



SOMMAIRE

VANDELANOTTE NEWS
ANNÉE 10 • ÉDITION 2
JUIN 2023

07

Qu'en est-il de
la TVA à l'étranger ?

08

Un vaste réseau de
bureaux partenaires

13

Ce qu'il faut savoir
sur son établissement
stable à l'étranger

14

Envoyer son personnel
à l'étranger

19

Calendrier & contact



04

Interview

Recrutement international
accru pour Decospan

DUR
ABI
LITE

10

Mode ou must ?



16

Idées reçues sur
le monde des
affaires français

Du business ici ou là...

En raison de certaines évolutions macroéconomiques et géostratégiques de ces dernières années, telles que la guerre en Ukraine, la crise énergétique et les tensions croissantes avec la Chine, mais aussi en raison d'un appel croissant à la durabilité, la mondialisation de l'économie est de plus en plus remise en question. Néanmoins, dans un petit pays comme la Belgique, toute entreprise en croissance sera tôt ou tard confrontée à la question de savoir s'il est judicieux de franchir le pas vers l'étranger, ne serait-ce que vers l'un de nos pays voisins. Cette décision stratégique doit être mûrement réfléchie et nécessite une préparation appropriée. En effet, chaque pays a ses propres règles, coutumes et particularités. Par exemple, rien que pour la France, les préjugés sont légion. Nous les identifions pour vous dans cette édition.

Une fois la décision prise, l'implantation à l'étranger peut se faire de différentes manières, que ce soit par l'embauche d'un premier salarié à l'étranger, par l'ouverture d'une succursale ou d'un établissement stable ou encore par la création d'une véritable filiale à l'étranger. Quelle que soit le format que vous choisirez, gardez à l'esprit que, malgré une préparation minutieuse, la probabilité est assez forte que vous soyez confronté à des difficultés que vous n'aviez pas anticipées.

Par exemple, il est essentiel de bien se renseigner sur les aspects fiscaux. La TVA est toujours complexe, mais un contexte international amplifie encore la difficulté. En matière de prix de transfert ou transfer pricing, il est également important de fixer des règles claires. Vous éviterez ainsi que les autorités fiscales de l'un des pays où vous opérez ne s'estiment en droit de réclamer une plus grande part du gâteau fiscal.

Outre l'internationalisation, nous examinons dans cette édition une autre tendance très importante, à savoir la durabilité. La réglementation européenne impose aux grandes entreprises de rendre compte des aspects ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) de leurs activités à partir de 2026. Cette mesure pourrait bien être l'une des évolutions les plus importantes dans les prochaines années. En effet, on peut s'attendre à ce que ces rapports aient un impact non seulement sur la capacité à travailler avec certains clients ou certaines autorités publiques, mais aussi sur la tarification des nouveaux crédits et même sur le recrutement de nouveaux salariés.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Nikolas Vandelanotte



Decospan

- » Leader du marché européen du placage
- » Une entreprise familiale engagée depuis 3 générations
- » 9 sites de production, employant 950 personnes
- » > 200 millions d'euros de chiffre d'affaires par an



VANDELANOTTE FACILITE LA MOBILITÉ MONDIALE

Recrutement international accru pour Decospan

Tout le monde a déjà entendu parler de Decospan. L'entreprise propose toutes sortes de solutions pour intégrer le bois dans son intérieur, des panneaux de placage aux planchers en bois, en passant par les panneaux muraux et de plafond, les poutres en bois et la liste est encore longue. L'entreprise connaît une croissance rapide et a donc toujours des postes à pourvoir pour lesquels elle recrute de plus en plus de talents étrangers. Pour l'administratif, Decospan fait appel à l'expertise de Vandelanotte.

Avec quelque 950 «Decospanners» répartis dans le groupe Decospan et sur plusieurs sites en Belgique, en France, au Portugal, en Croatie et en République tchèque, les ressources humaines sont un véritable défi. « Nos salariés travaillent pour la plupart dans nos unités de production. Notre équipe de vente externe est répartie dans

le monde entier, de Shanghai à New York », souligne Evelien Vanden Brande, directrice des ressources humaines. « Nos valeurs nous rassemblent. Nous veillons également à ce que tout le monde soit au courant de la stratégie et des projets en cours. Nos vendeurs externes viennent en Belgique au moins une fois par an. Entre-temps, nous veillons à ce qu'il y ait des moments d'échange pour que le lien ne se rompe jamais. »

« LES COLLABORATEURS DE VANDELANOTTE CONNAISSENT PARFAITEMENT NOTRE ENTREPRISE. ILS SAVENT CE QUI EST IMPORTANT POUR NOUS ET OÙ NOUS VOULONS ALLER. »

Wouter Pattyn

Decospan est en pleine croissance et doit donc recruter. « Contrairement à beaucoup d'autres entreprises, nous parvenons encore à trouver les bons talents. Nous pourvoyons la plupart des postes vacants dans les délais impartis. C'est lié au fait que nous sommes une entreprise familiale qui a remporté le Family Business Award et qui met fortement l'accent sur ses valeurs. Notre produit et notre histoire



« LA PAIE INTERNATIONALE NÉCESSITE L'INTERVENTION D'UN EXPERT. »

Evelien Vanden Brande

sont devenus un outil de recrutement. L'authenticité paie. »

Besoin d'un spécialiste

Compte tenu de son expansion internationale, Decospan se tourne de plus en plus vers l'étranger pour pourvoir certains profils commerciaux. « Depuis plusieurs années, nous avons des salariés français. Il y a environ un an, nous avons également recruté des Néerlandais et des Hongrois. » Decospan ne sous-traite pas le recrutement et utilise les réseaux sociaux, des outils de recrutement spécifiques et les candidatures spontanées de personnes du secteur. Mais l'administratif qui entoure l'engagement de quelqu'un venant de l'étranger est une autre paire de manches. « On peut se documenter ou se familiariser avec le sujet, mais il est difficile de maîtriser totalement ce qui n'est qu'un besoin ponctuel », estime Evelien.

Il était donc logique de recourir aux services de Vandelanotte. « Nous travaillons ensemble depuis un certain temps », explique le directeur financier Wouter Pattyn. « La collaboration a débuté par le service d'audit de Vandelanotte. Par la suite, un rôle de conseil a été ajouté, notamment dans le domaine de la fiscalité, de la TVA et de la comptabilité. Un lien de confiance s'est établi. Le service fourni est toujours qualitatif et



professionnel. Les collaborateurs de Vandelanotte connaissent parfaitement notre entreprise. Ils savent ce qui est important pour nous et où nous voulons aller. »

« La paie internationale nécessite l'intervention d'un expert. » Voilà pourquoi les ressources humaines ont également mis en place une collaboration avec Vandelanotte, qui rédige les contrats nécessaires avec les salariés étrangers. « En outre, Vandelanotte s'occupe de la gestion des salaires et du calcul des taxes. En tant qu'employeur, il est appréciable de se voir expliquer clairement des points comme l'impact d'une voiture professionnelle ou de la TVA sur la voiture. Un véritable guichet unique. »

Evelien et Wouter reconnaissent chez Vandelanotte l'esprit pratique qui caractérise également Decospan. « Le dynamisme de Vandelanotte, c'est ce qui nous plaît. De plus, je n'ai qu'un seul point de contact. Vandelanotte remet spontanément sur la table des questions restées ouvertes. Le degré d'appropriation est très élevé »,

déclare Evelien. « Et s'il y a le moindre souci, nous pouvons en parler. Nos deux entreprises ont en commun cette transparence et cette ouverture. C'est un réel plus », estime Wouter. « On sent d'ailleurs que Vandelanotte a beaucoup investi ces dernières années pour développer son expertise. C'est un avantage, car lorsque nous nous développons, nous avons besoin d'un partenaire qui puisse évoluer avec nous. »

Les nouveaux dossiers pour les salariés français, néerlandais et hongrois évoluent sans problème. « Nous recrutons activement en Allemagne. Il est possible qu'un nouveau dossier soit lancé là-bas. Je sais qu'il suffit d'un coup de fil à Vandelanotte pour que tout se passe bien. Ils n'ont pas besoin de davantage d'explications pour savoir ce qu'il faut faire. Et si un élément change dans les dossiers en cours - un changement de législation, par exemple - Vandelanotte ne manquera pas de nous contacter. C'est rassurant d'avoir un partenaire qui a l'esprit pratique », concluent-ils.

www.decospans.com

Qu'en est-il de la TVA à l'étranger ?

Le commerce international est en plein essor ! Et notre pays ne fait pas exception. De plus en plus de chefs d'entreprise belges s'installent à l'étranger. Mais qu'en est-il exactement de la TVA ? Quelles sont les règles internationales qui s'appliquent à votre entreprise ? Et comment les appliquer ?

Pour éviter les risques fiscaux et les coûts inattendus, nous vous recommandons dès le départ de cartographier vos transactions transfrontalières et d'analyser l'impact spécifique de la TVA sur vos activités. Nous nous ferons un plaisir de vous y aider. Toute personne effectuant des opérations internationales a intérêt à respecter les formalités en matière de TVA jusque dans leurs moindres détails. Un arrêt récent de la Cour de justice européenne le prouve à nouveau. Il s'agit plus précisément d'une situation de vente triangulaire (ou en chaîne). A savoir plusieurs ventes successives de marchandises entre trois parties, qui sont envoyées directement du premier vendeur à l'acheteur final. Si les parties sont situées dans des pays (de l'UE) différents, les

règles de simplification de la TVA s'appliquent. Concrètement, les parties concernées ne doivent pas s'enregistrer à la TVA dans un autre pays. Du moins, si les règles de TVA sont respectées. Ainsi l'administration autrichienne de la TVA a récemment refusé d'appliquer les règles de simplification en raison de l'absence de mention sur la facture. Cette position a été adoptée par la suite par la Cour de justice européenne.

Exonérations internationales de la TVA

La législation sur la TVA prévoit également un certain nombre d'exonérations. La plus connue est sans nul doute la livraison intracommunautaire, lorsque des biens provenant de Belgique sont livrés dans un autre pays de l'UE. Ou encore l'exportation intracommunautaire, avec une livraison dans un pays en dehors de l'UE. Dans ce cas, la charge de la preuve de l'exonération repose toujours sur la partie qui a appliqué l'exonération de la TVA sur la facture. Une démarche qui peut s'avérer délicate du point de vue de la TVA. En effet, chaque livraison est soumise à des règles de TVA différentes qui dépendent des pays concernés (UE ou non UE) et du statut des parties au regard de la TVA. En tant que chef d'entreprise, vous devez donc toujours présenter les documents et pièces justificatives qui s'imposent pour prouver les livraisons intracommunautaires ou à l'exportation. En effet, en l'absence de ces documents, l'administration fiscale peut exiger une TVA de 21 %, majorée de pénalités et d'intérêts.

Êtes-vous bien préparé ?

Pour limiter les risques et optimiser les flux, Vandelanotte commence toujours par un audit de votre situation actuelle. Dans un premier temps, nous cartographions les flux. Nous vous soumettons ensuite un certain nombre de suggestions pour optimiser votre structure, des suggestions qui sont à la fois pratiques et commercialement réalisables pour votre entreprise. Vous avez besoin d'un soutien périodique pour des enregistrements, des déclarations ou des remboursements ?

Dans ce cas, vous pouvez compter sur nous, que ce soit en Belgique et à l'étranger.



—Dries Torreele

Un vaste réseau de bureaux partenaires

pour un excellent service international

Pour épauler pleinement nos clients, nous pensons chez Vandelanotte qu'il est important de pouvoir les soutenir et les conseiller au-delà des frontières nationales. Comment relevons-nous le défi ? Hannelore Durieu, personne de contact pour les entreprises et partenaires internationaux, et Edgar Van Hassel, du bureau partenaire Van Oers, nous l'expliquent. Bram de Feijter, du groupe Fyron, adhère d'ores et déjà au concept avec enthousiasme.

« Nous épaulons nos clients au niveau international en élargissant nos propres services d'une part (par le biais de Vandelanotte France, par exemple) et d'autre part en collaborant étroitement avec des bureaux étrangers », explique Hannelore. « Les relations avec ces cabinets partenaires internationaux sont cruciales pour nos clients et permettent simultanément d'accompagner les entreprises étrangères en Belgique. »

**« LES RELATIONS AVEC CES CABINETS
PARTENAIRES INTERNATIONAUX
SONT CRUCIALES POUR NOS CLIENTS
ET PERMETTENT SIMULTANÉMENT
D'ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES
ÉTRANGÈRES EN BELGIQUE. »**





A propos du Groupe Fyron

Le Groupe Fyron 'House of fire' est un groupe de marques de cuisine en extérieur, différentes et inspirantes : OFYR, the Bastard, Grizzly Grills et Grill Guru. L'inspiration et l'expérience sont essentielles pour les marques. « Les grands moments commencent autour le feu », telle est la devise de l'entreprise.



Aux Pays-Bas, Vandelanotte compte parmi ses partenaires le bureau Van Oers, situé dans la province du Brabant, au sud des Pays-Bas. Ce partenariat de 15 ans trouve sa force dans l'échange d'expertise et de relations avec les clients, ainsi que dans l'organisation commune de projets et d'activités. Cette relation étroite profite aux clients des deux bureaux, estime Hannelore. « Ce que nous apprécions vraiment dans la coopération avec Van Oers, c'est que nos clients sont aidés avec compétence et rapidité. Il s'agit d'un engagement tacite mais mutuel entre nos deux bureaux. »

Approche intégrée

Bram de Feijter, directeur financier du groupe Fyron, connu entre autres pour OFYR et The Bastard, a récemment pu constater les avantages de cette collaboration dans le cadre de

l'expansion internationale du groupe néerlandais. « Grâce à la relation étroite entre Van Oers et Vandelanotte, nous avons pu rapidement constituer une société. Vandelanotte nous a bien soutenus dans cette démarche. Grâce à leur réseau, nous avons également pu régler rapidement d'autres questions », témoigne-t-il.

« L'approche intégrée de nos deux bureaux aide nos clients à progresser rapidement et à moindre coût », ajoute Edgar Van Hassel, Senior Manager en Fiscalité chez Van Oers. « Lors de la mise en place de la structure belge et de la rédaction des différents accords juridiques entre les entités de Fyron, nous avons pu mettre la force du groupe au service de Van Oers. Vandelanotte a tout vérifié sous l'angle belge. Une méthode de travail pragmatique, basée sur la confiance mutuelle ! »

The background of the page is a dense, repeating pattern of light green leaves with numerous small, clear water droplets on their surfaces. The leaves are arranged in a way that creates a sense of depth and texture. The overall color palette is soft and natural, dominated by various shades of green and white from the droplets.

DUER ABBI LITTLE

Mode ou must ?

Aujourd'hui, il est impossible d'imaginer le paysage entrepreneurial sans la durabilité. En tant qu'entrepreneur, vous êtes quotidiennement inondé de nouvelles informations. Mais qu'en retenir ? Et comment faire ses premiers pas durables en tant que chef d'entreprise ? Pour vous aider dans votre démarche, nous avons dressé une liste des points les plus importants. Vous serez ainsi sur les rails de votre avenir (durable).

OBJECTIFS ESG À PARTIR DE 2026

La durabilité a gagné en importance ces dernières années. Le législateur européen l'a également compris. C'est pourquoi la durabilité est intégrée dans notre législation depuis plusieurs années déjà. Et le phénomène ne fera que s'accroître dans les années à venir. En effet, à partir de 2026, les grandes entreprises seront tenues de rendre compte de leur politique de développement durable sur la base d'objectifs ESG. En d'autres termes, elles devront démontrer leur impact environnemental, social et de gouvernance.

Il ne s'agit donc pas seulement de savoir où en est votre entreprise aujourd'hui, mais aussi de savoir où vous voulez aller et à quoi ressemblera exactement votre parcours. Quels sont les indicateurs clés de performance qui

s'appliquent à votre entreprise, tant en termes de durabilité que de finances ? Et quelle est votre ambition par rapport à la progression de votre stratégie ? Une politique de développement durable bien pensée et adaptée à votre entreprise est donc essentielle.

PAS SEULEMENT POUR LES GRANDES ENTREPRISES

Même si vous n'êtes pas une grande entreprise, il est important et pertinent de réfléchir au développement durable. En effet, les grandes entreprises



« MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS UNE GRANDE ENTREPRISE, IL EST IMPORTANT ET PERTINENT DE RÉFLÉCHIR AU DÉVELOPPEMENT DURABLE. »

« CELLES QUI CONSIDÈRENT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME UNE OPPORTUNITÉ DISPOSENT D'UN AVANTAGE CONCURRENTIEL STRUCTUREL À NOTRE ÉPOQUE. »

doivent non seulement démontrer leurs propres efforts, mais aussi ceux de leurs fournisseurs. Ainsi, si vous fournissez des services à une grande entreprise, vous devrez prouver que vous aussi, vous fonctionnez de manière durable. Même si vous n'êtes pas légalement tenu de rendre compte de vos efforts, il est préférable que vous disposiez d'une politique claire en matière de développement durable.

QU'EN EST-IL DE VOS CLIENTS ET DE VOS SALARIÉS ?

Outre le législateur, vos clients et vos (futurs) salariés ont également un avis tranché sur la durabilité. Après tout, ce terme fait désormais partie intégrante de notre cadre de vie. Ils ont donc eux aussi des attentes à votre égard en votre qualité de chef d'entreprise et d'employeur. Ils attendent de vous une vision claire, mais sont critiques et ne prennent plus pour argent comptant les discours des entreprises. Veillez donc à communiquer avec honnêteté et à éviter le greenwashing. Avec une politique de durabilité bien pensée, vous avez déjà parcouru un bon bout de chemin.

AUSSI SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

Enfin, le développement durable apporte également de plus en plus de valeur économique à votre entreprise. À l'avenir, les investisseurs, les banques, les gouvernements et les organismes de subvention ne voudront (et ne seront autorisés à) travailler qu'avec des entreprises qui auront intégré le développement durable dans leur politique et leur vision stratégiques. La raison en est simple : celles qui considèrent le développement durable comme une opportunité disposent d'un avantage concurrentiel structurel à notre époque. En d'autres termes, il s'agit d'entreprises dynamiques qui sont prêtes pour l'avenir et qui sont heureuses d'y investir.



Aujourd'hui vaut mieux que demain

Il est clair que le développement durable est pertinent (et même nécessaire) pour toutes les entreprises. Et la tendance ne fera que s'accroître dans les années à venir. Si vous voulez être bien préparé pour l'avenir, il est donc préférable d'investir dès aujourd'hui dans une politique de durabilité claire. Car investir aujourd'hui s'avèrera payant à court et à long terme.



Ce qu'il faut savoir sur son établissement stable à l'étranger

En tant qu'entreprise, avez-vous des collaborateurs qui travaillent à l'étranger ? Ou envisagez-vous de détacher prochainement du personnel en dehors de la Belgique ? Si la réponse est oui, il est fort probable que cette démarche s'accompagne de la création d'un établissement stable étranger. C'est le cas, par exemple, si vous avez un bureau à l'étranger, si vous effectuez des travaux sur un chantier de construction ou si vos vendeurs peuvent négocier des contrats à l'étranger. Mais quelles sont les implications réelles pour votre entreprise ? Aperçu.

Attribution des bénéfices à un établissement stable

Si votre entreprise dispose effectivement d'un établissement stable à l'étranger, un bénéfice basé sur le marché sera attribué à cet établissement stable. Pour répartir les bénéfices entre le siège social et l'établissement stable, notre pays suit l'approche autorisée de l'OCDE (AOA). Selon cette approche, l'établissement stable doit toujours se voir attribuer un bénéfice de marché. Il correspond au bénéfice qui serait réalisé si l'établissement stable agissait comme une société distincte et indépendante ayant des fonctions identiques ou similaires, dans des circonstances

identiques ou similaires. L'AOA se déroule en deux étapes :

- La première étape implique une analyse fonctionnelle et factuelle approfondie afin de déterminer qui détient la propriété économique des actifs et qui assume certains risques. Elle permet également d'identifier clairement les transactions entre l'établissement stable et la maison-mère, également connues sous le nom de dealings.
- Dans un deuxième temps, un prix de marché pour les dealings est déterminé sur la base des règles de prix de transfert.

Ainsi, pour éviter d'être soumis à une double imposition, il est essentiel de disposer d'une répartition des bénéfices bien étayée.

Documentation sur les prix de transfert

Lors de la création d'un établissement à l'étranger, votre entreprise peut soudain devenir un groupe multinational. Dans ce cas, des obligations de documentation peuvent également s'appliquer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. Ces obligations s'appliquent dès que votre entreprise dépasse l'un des critères suivants au niveau de l'entité individuelle du groupe :

- Un total de 50 millions d'euros de revenus opérationnels et financiers, à l'exclusion des revenus non récurrents.
- Un bilan qui totalise 1 milliard d'euros.
- Un effectif moyen annuel de 100 équivalents temps plein.

Dans ce cas, en Belgique, les groupes multinationaux doivent établir un master file et un local file. Comme les obligations et les seuils diffèrent d'un pays à l'autre, il est préférable de se renseigner également sur les formalités applicables dans le pays où se trouve l'établissement stable.

« LORS DE LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT À L'ÉTRANGER, VOTRE ENTREPRISE PEUT SOUDAIN DEVENIR UN GROUPE MULTINATIONAL. »



—Febe Louage en Nico Demeyere

Envoyer son personnel à l'étranger

5 conseils importants

De plus en plus d'entreprises choisissent de faire travailler leur personnel à l'étranger. Et les justifications ne manquent pas. Accroître sa présence, ouvrir de nouveaux marchés et offrir à l'entreprise des opportunités nouvelles et précieuses. L'envoi de votre équipe à l'étranger peut donc s'avérer une démarche intéressante dans le cadre de votre stratégie de croissance. Mais quelles sont les implications ? Et en tant que chef d'entreprise, comment se préparer au détachement de salariés ?

1

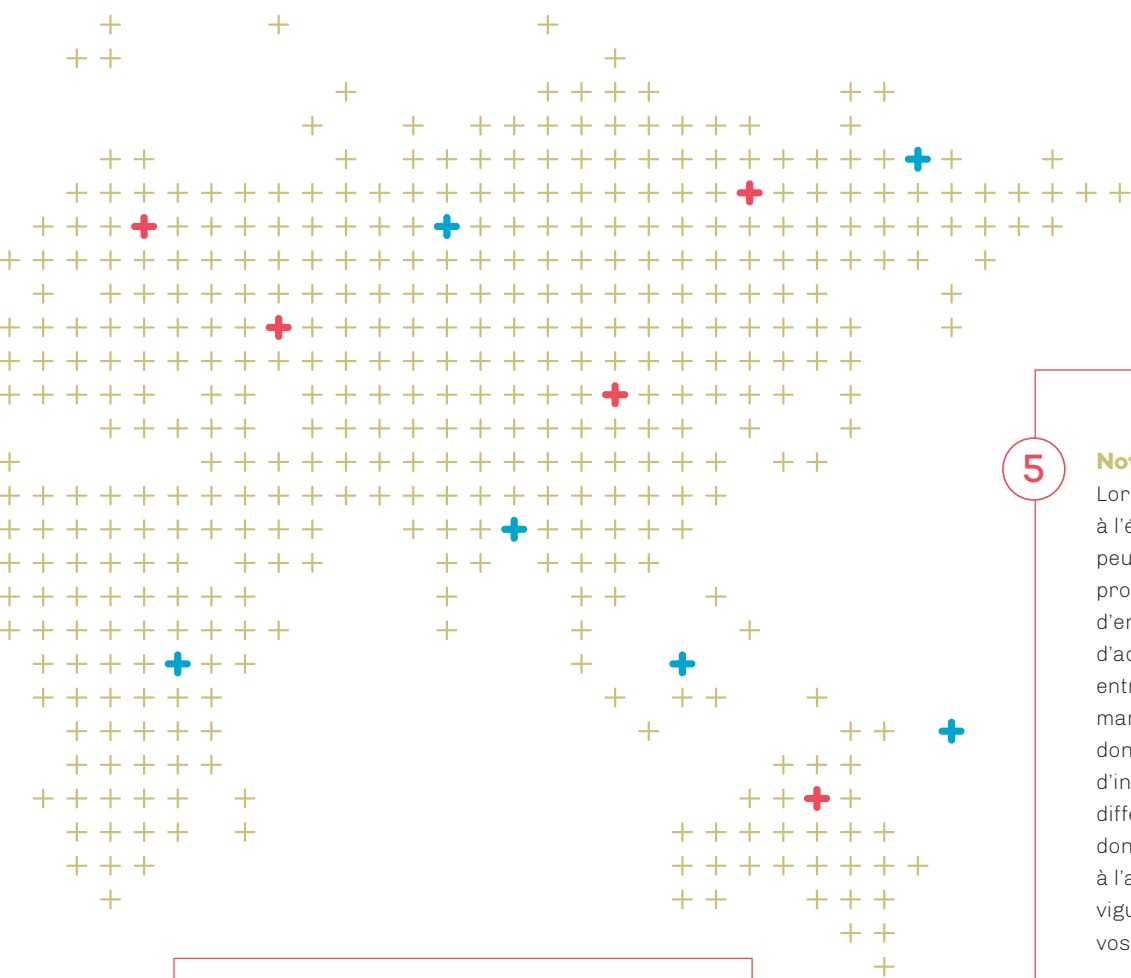
Bénéfices imposables

Vous souhaitez exercer des activités à l'étranger ? Dans ce cas, vous ne devez pas nécessairement créer une succursale dans ce pays. Toutefois, les activités que vous y exercez peuvent donner lieu à la création d'un établissement stable sur le plan fiscal (p. 13). Dans ce cas, les bénéfices découlant de votre projet seront imposables à l'étranger. Il est important de tenir compte des règles applicables en matière de prix de transfert.

2

Retenue à la source sur les salaires

S'il existe un établissement stable, les salaires des employés détachés seront également imposables dans ce pays dès le premier jour. En l'absence d'établissement stable, c'est la « règle des 183 jours » qui s'applique. Le salaire d'un salarié séjournant dans un pays pendant plus de 183 jours devient imposable dans ce pays. Nous vous conseillons de vous renseigner bien à l'avance. En effet, chaque pays applique des conventions différentes, de sorte que le calcul de la période diffère également d'un pays à l'autre.



3

Sécurité sociale

Vérifiez toujours à l'avance si vous devez encore payer des cotisations sociales belges et des cotisations patronales sur les salaires des travailleurs détachés. Les détachements au sein de l'Union européenne sont régis par le règlement européen 883/2004. Pour les détachements en dehors de l'Union européenne, vérifiez si une convention bilatérale existe dans le pays d'accueil.

5

Notifications obligatoires

Lorsque vous envoyez des salariés à l'étranger pour y travailler, il se peut que vous deviez au préalable procéder à un certain nombre d'enregistrements dans le pays d'accueil. En effet, vos salariés entrent (temporairement) sur le marché du travail local et doivent donc pouvoir être identifiés en cas d'inspection. Les enregistrements diffèrent d'un pays à l'autre. Il est donc préférable de se renseigner à l'avance sur les obligations en vigueur dans le pays qui accueillera vos salariés.

4

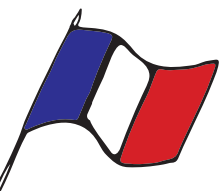
Conditions minimales du droit du travail local

Chaque pays a ses propres conditions minimales d'emploi. Il convient donc de vérifier à l'avance quelles sont les conditions applicables dans le pays d'accueil. En effet, le règlement Rome I interdit d'employer du personnel à des conditions de travail inférieures aux conditions de travail obligatoires du pays d'accueil.



—Lieven Goossens en Eline Demeyere

Idées reçues sur le monde des affaires français



Beaucoup d'histoires et de préjugés circulent sur le monde des affaires français. Mais comment démêler le vrai du faux ? La réalité de l'exagération ? Nos spécialistes Vandelanotte France, Elise Vanhamme et Febe Louage, détricotent pour vous 4 préjugés courants sur la France. On parie que vous les connaissez ?

LES SALARIÉS FRANÇAIS

CONNAISSENT LEURS DROITS

ET LEURS DEVOIRS

Les idées fausses sur les salariés français sont légions. Mais une chose est sûre... ils sont bien informés de leurs droits et de leurs devoirs. Ainsi, en tant qu'employeur non français, vous êtes parfois confronté aux différences culturelles. Par exemple, les Français ont l'habitude de prendre une longue pause midi. Il n'est pas rare que le lunch dure de 12 à 14 heures. Toutefois, ces différences culturelles ne doivent pas vous décourager en tant qu'employeur. Avec une consultation appropriée (et ils adorent ça) et un bon accompagnement de la part de nos experts, vous pourrez être opérationnel en France sans aucun souci. Et ce somptueux repas de midi ? C'est bon à prendre !

LES FRANÇAIS NE VEULENT

FAIRE DES AFFAIRES

QU'AVEC DES FRANÇAIS

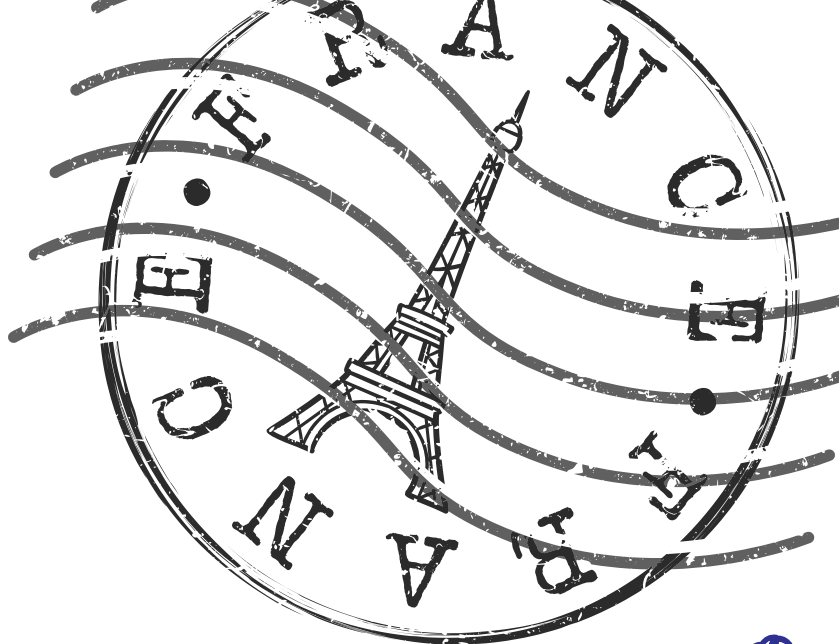
Contrairement à notre pays, le chauvinisme est encore très présent en France. C'est pourquoi de nombreux chefs d'entreprise belges réalisent que les Français préfèrent rester entre eux pour faire des affaires. Si vous franchissez la frontière avec votre entreprise, réfléchissez bien à la structure que vous choisissez. Choisissez-vous une succursale ou opterez-vous pour une société française (filiale) ? Si vous optez pour une succursale, vous serez considéré en France comme une société étrangère. Avec le risque d'affecter vos relations commerciales et votre communication avec les autorités locales. Il est donc important de faire un choix réfléchi.

Paris



La tour Eiffel





LA BUREAUCRATIE FRANÇAISE

EST UN DÉDALE

Bien que la numérisation ait progressé en France ces dernières années, les autorités judiciaires, sociales et fiscales y sont encore souvent lourdes. En tant que chef d'entreprise, vous êtes donc parfois confronté au serpent qui se mord la queue. Mais, «la persévérance vient à bout de tout» est un dicton qui se vérifie ici aussi, à condition d'avoir la patience et la ténacité nécessaires. Heureusement, l'avenir s'annonce beaucoup plus numérique et efficace. Aujourd'hui, par exemple, il est déjà possible de contacter l'administration fiscale via la messagerie sur impôts.gouv. En outre, un nouveau registre des entreprises a été lancé au début de cette année. Ce registre devrait simplifier les constitutions, les modifications et les cessations d'activité des entreprises françaises.

« SI VOUS FRANCHISSEZ LA FRONTIÈRE AVEC VOTRE ENTREPRISE, RÉFLÉCHISSEZ BIEN À LA STRUCTURE QUE VOUS CHOISISSEZ. »

LES FRANÇAIS AUSSI ONT

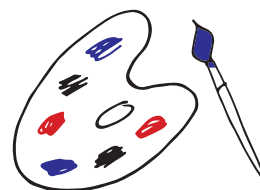
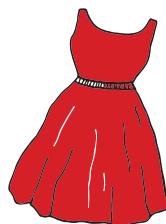
UNE BRIQUE DANS LE VENTRE

Le cliché belge de la brique s'applique-t-il aussi à la France ? Certainement pas, et ce pour une bonne raison. Bien que de nombreux Belges souhaitent acheter un bien immobilier résidentiel en France avec leur entreprise, ce n'est pas courant pour les Français.

En effet, l'immobilier d'entreprise français s'accompagne d'un grand nombre d'obligations et de taxes. Citons par exemple l'obligation pour le chef d'entreprise de payer un loyer normal de marché et l'obligation de tenir une comptabilité française. Si vous avez une brique dans le ventre, laissez-la en Belgique ! Vous souhaitez malgré tout investir dans l'immobilier ? Laissez-vous guider par l'un de nos spécialistes. Ainsi, les taxes ou les obligations ne vous tiendront pas éveillé la nuit.



L'amour



—Elise Vanhamme en Febe Louage

VANDELANOTTE MIS À L'HONNEUR



Vandelanotte fête ses 75 ans

Début mars, nous avons transformé l'Eskimofabriek en un véritable temple de la fête Vandelanotte. Avec nos collègues et leurs partenaires, nous avons célébré 75 ans de croissance, d'expertise, de collaboration et bien plus encore. Un excellent moment ! Nous sommes prêts pour les 75 prochaines années !



Laura et son expérience professionnelle de 4 mois à Lyon

Le vaste réseau international de Vandelanotte n'est pas seulement au service de nos clients. Il ouvre également des portes à nos collègues. Grâce à Vandelanotte, notre collègue Laura a pu réaliser son rêve international. Dans le cadre d'un parcours d'alternance (ou études/travail), elle a combiné sa formation avec son travail chez Vandelanotte France et a eu la chance de travailler pendant 4 mois au sein du bureau partenaire Advolis Orfis à Lyon.

Comment décrit-elle son expérience en 3 mots ? « Ambitieux, formateur et inoubliable ! » Entre-temps, Laura a rejoint l'équipe de Vandelanotte France, où elle s'occupe de toutes sortes de conseils fiscaux et de questions comptables dans le contexte franco-belge !

Vandelanotte Evolve, au taquet pour une nouvelle édition !

Dans les périodes difficiles, même pour une entreprise familiale, il est particulièrement important de continuer à évoluer. La jeune génération est souvent très bien placée pour assurer l'avenir de l'entreprise. Mais il arrive que les successeurs manquent encore d'expertise, de connaissances et d'expérience. C'est précisément pour cette raison que Vandelanotte a mis au point un programme axé sur la pratique, dans le cadre duquel la génération suivante est préparée à jouer un rôle dans l'entreprise familiale. Cet automne, nous lancerons une deuxième édition en Flandre occidentale et orientale, pour laquelle il reste encore quelques places disponibles. Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez votre gestionnaire de compte ou envoyez un e-mail à evolve@vdl.be

CALENDRIER

20 juin 2023

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mai

- Déclarants mensuels de TVA qui ont déjà appliqué l'affectation réelle pour la déduction de la TVA au 31 décembre 2022 : données à communiquer dans la déclaration périodique de TVA, au plus tard dans la déclaration périodique de TVA de mai 2023.

30 juin 2023

- Soumission de fiches individuelles 281.50.
- Les contribuables qui ont déjà appliqué l'affectation réelle pour la déduction de la TVA au 31 décembre 2022 : confirmer l'application ultérieure de ce régime au SPF Finances pour le 30 juin 2023 au plus tard.
- Date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques sur papier pour l'année d'imposition 2023 (ou proposition de modification de la déclaration simplifiée via le formulaire de réponse sur papier).

10 juillet 2023

Versements anticipés (VA 2) pour éviter une majoration d'impôt (si l'exercice financier correspond à l'année civile).

15 juillet 2023

Date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques (ou proposition de modification de la déclaration simplifiée) exercice d'imposition 2023 via Tax-on-web.

- Dans le cas d'une déclaration avec des revenus dits « spécifiques » (revenus d'indépendants ou revenus de professions libérales étrangères), la date limite a été fixée au 18 octobre 2023.

20 juillet 2023

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de juin ou pour le deuxième trimestre 2023. En principe, report au 10 août, sauf pour le paiement.

- Afin que les déclarants mensuels disposant d'une autorisation de « remboursement mensuel » et les starters puissent bénéficier d'un remboursement mensuel, la déclaration de juin 2023 doit être déposée au plus tard le 24 juillet 2023.

21 août 2023

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de juillet. En principe, report au 8 septembre, sauf pour le paiement.

- Afin que les déclarants mensuels disposant d'une autorisation de « remboursement mensuel » et les starters puissent bénéficier d'un remboursement mensuel, la déclaration de juillet 2023 doit être déposée au plus tard le 24 août 2023.

20 septembre 2023

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois d'août.

30 septembre 2023

Date limite de dépôt de la demande de remboursement de la TVA payée en 2022 dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

9 octobre 2023

Date limite de dépôt des déclarations à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales et à l'impôt des non-résidents – sociétés de l'exercice d'imposition 2023 si la date de clôture de l'exercice est le 31 décembre 2022.

10 octobre 2023

Versements anticipés (VA 3) pour éviter une majoration d'impôt (si l'exercice financier correspond à l'année civile).

18 octobre 2023

Date limite pour l'envoi via Tax-on-web des déclarations d'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2023 avec ce qu'on appelle les « revenus spécifiques ».

- Il s'agit des déclarations contenant des bénéfices et/ou des revenus, et/ou des rémunérations de dirigeants d'entreprises, et/ou des rémunérations de conjoints aidants (cohabitants légaux) et/ou des revenus professionnels étrangers.

20 octobre 2023

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de septembre ou pour le troisième trimestre 2023.

TOUJOURS UN BUREAU À PROXIMITÉ



Colophon

« Vandelanotte News » est un magazine de Vandelanotte.
Conception et réalisation : Capone.be
Interview : Capone.be
Images : Reiner Van Wouterghem
Impression : Drukta
Éditeur responsable :
Nikolas Vandelanotte,
Vandelanotte, Pres. Kennedypark 1A,
8500 Courtrai

En savoir plus sur Vandelanotte ?
Consultez notre site Web
www.vandelanotte.be.

Tous droits réservés. Toute reproduction et/ou diffusion de cette publication, que ce soit par impression, photocopie, publication en ligne ou par tout autre moyen, est interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

 contact@vdl.be

 www.vandelanotte.be

 +32 56 43 80 60

 facebook.com/vandelanotteacc

 linkedin.com/company/vandelanotte

 instagram.com/vandelanotte.be

